RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

INRAE
la science pour la vie, l'humain, la terre

Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement

Centre Occitanie - Montpellier
2 place Pierre Viala - 34060 Montpellier Cedex 2
SIRET de l'établissement : 180 070 039 01027 APE : 7219Z
TVA intracommunautaire : FR57180070039

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Objet du marché : Prestations de restauration collective pour l'Unité Expérimentale de Pech Rouge à GRUISSAN

MARCHE PUBLIC DE SERVICES
Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la Commande Publique.

Date et heure limites de réception des plis

Mardi 08 décembre 2026 à 12h00
Référence PLACE : INRAE-C24-2026-011

Visite obligatoire
Voir Article 2

Code NACRES : AA.61 : SERVICES DE RESTAURATION SOCIALE (RESTAURANT PROPRE A GESTION CONCEDEE)
Code CPV : 55511000-5 : Services de cantine et autres services de cafétéria pour clientèle restreinte.

S O M M A I R E

1 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
1.1 Objet du marché 3
1.2 Type de consultation 3
1.3 Décomposition en lots 3
1.4 Prestations supplémentaires éventuelles et variantes 3
1.4.1 P.S.E. 3
1.4.2 Variantes 3
2 VISITE OBLIGATOIRE 3
3 DURÉE DU MARCHÉ 4
4 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ET MARCHE SIMILAIRE 4
4.1 Prestations complémentaires pour un marché de fournitures courantes 4
4.2 Marché similaire 4
5 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 4
6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT 4
7 MODIFICATION DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION 5
8 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5
8.1 Groupement 5
8.2 Sous-traitance 6
8.3 Modalités de présentation des candidatures et des offres 6
8.3.1 Pièces relatives à la candidature 6
8.3.2 Pièces relatives à l'offre 8
8.4 Transmission et réception des candidatures et des offres 9
8.4.1 Transmission électronique dématérialisée obligatoire 9
8.4.2 Copie de sauvegarde (support physique) - non obligatoire mais recommandée 9
9 APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES 10
9.1 Appréciation des candidatures 11
9.2 Jugement des offres 11
9.3 Négociation 11
9.4 Critères de sélection des offres 12
10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13
11 MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ : 13
12 PROCEDURE DE RECOURS 14
12.1 Droit applicable et juridiction compétente 14
12.2 Voies et délais de recours 14

Administration contractante :

Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)
Centre Occitanie - Montpellier
Etablissement public à caractère scientifique et technologique (EPST)
2 place Pierre VIALA, 34060 MONTPELLIER CEDEX 2
Courriel : sam-montpellier@inrae.fr

PRÉAMBULE

Le présent marché est conclu au terme d'une procédure adaptée (MAPA). Le marché ne fait l'objet d'une signature par le candidat ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.

1 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet des **prestations de restauration collective pour l'Unité Expérimentale de Pech Rouge à GRUISSAN (11) du Centre INRAE Occitanie-Montpellier.**

Les caractéristiques du besoin sont décrites dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) joint à la présente consultation.

1.2 Type de consultation

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique (CCP).
En application des dispositions des articles L2125-1, R2162-2 et R2162-4 du CCP, ce contrat prend la forme d'un accord-cadre. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.
Cet accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum de 80 000,00€ HT par an.

En application de l'article R 2112-6 du code précité, cet accord-cadre est un accord-cadre de services conclu à prix mixtes :
- à prix forfaitaire pour les prestations régulières.
- à prix unitaires pour les prestations ponctuelles.

1.3 Décomposition en lots

La présente consultation n'est pas décomposée en lots au sens de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique. En effet, une dévolution en lots séparés rendrait techniquement difficile et financièrement plus coûteuse, l'exécution des prestations.

1.4 Prestations supplémentaires éventuelles et variantes

1.4.1 P.S.E.

Aucune Prestation Supplémentaire n'est prévue.

1.4.2 Variantes

En application des dispositions de l'article R2151-8 du code de la commande publique, les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. Aucune variante à l'initiative de l'acheteur n'est prévue.

Lieu d'exécution des prestations :

INRAE
Unité Expérimentale de Pech Rouge
11430 GRUISSAN

2 VISITE OBLIGATOIRE

Une visite du site est prévue. Elle est **obligatoire. La visite se déroulera le lundi 23 novembre 2026 à 14h00.**

Le nombre de personnes maximum pouvant se présenter à la visite est de 3 par candidat.

Il ne sera répondu à aucune question dans le cadre de la visite. Les questions doivent être posées via la plate-forme de dématérialisation des achats (PLACE) en utilisant le module questions/réponses. Aucune réponse orale à des questions écrites ne sera donnée lors de la visite.

A la fin de la visite le représentant INRAE remet à chaque candidat un certificat de visite que ce dernier doit joindre à son offre. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite est déclarée irrégulière et, ne pouvant être régularisée, impose son élimination. Toutefois, si un candidat est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie et actualisée des lieux, qui sont concernés par le marché, de leurs contraintes et des prestations à exécuter, il peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière. Dans ce cas précis, le candidat doit justifier, dans son offre technique, de ses connaissances approfondies du projet et des prestations à exécuter par tout moyen autre que la visite obligatoire.

3 DURÉE DU MARCHÉ

La durée d'exécution du présent accord-cadre est de douze mois (12) à compter de sa date de notification. Il prend effet à compter de sa date de notification.
Il peut être tacitement reconduit trois fois pour une durée de douze mois à chaque fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. Le titulaire ne peut pas refuser cette reconduction tacite.

En cas de non reconduction, INRAE doit en informer le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois au moins avant la fin de la période en cours.
Si INRAE décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, le titulaire ne peut pas contester cette décision de non reconduction. Le non renouvellement de l'accord-cadre n'ouvre en aucun cas, au profit du titulaire, un droit à une compensation financière.
Le titulaire est tenu d'assurer l'ensemble des prestations prévues jusqu'à la prise d'effet de la décision de non reconduction.

4 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ET MARCHE SIMILAIRE

4.1 Prestations complémentaires pour un marché de fournitures courantes

Sans objet.

4.2 Marché similaire

L'acheteur se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires à celles de ce marché, après passation d'un ou de plusieurs marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des dispositions de l'article R 2122-7 du CCP.
Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

5 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de **3 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des plis en page de garde du présent règlement. **En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.**
Si l'attribution de l'accord-cadre n'est pas effectuée dans ce délai, INRAE peut demander au candidat la prolongation de la validité de son offre.
En cas de désaccord d'un des candidats à cette demande, INRAE se réserve la possibilité de poursuivre la procédure avec les seuls candidats ayant maintenu leur offre via accord express.
Dans le cas où il n'est pas donné suite à la consultation, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est téléchargeable à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le DCE contient les documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE), ainsi que ses 5 annexes (DPGF ; BPU ; descriptif des prestations ; présentation équipe ; menus type) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), ainsi que son annexe (Reprise des personnels) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), ainsi que ses 4 annexes (Nombre de repas 2025 ; inventaire 2026 ; cahier de grammage ; plan des locaux) ;
- Le présent Règlement de Consultation
- Les DC1 et DC2

Il est recommandé au soumissionnaire de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plate-forme avant de télécharger le DCE (nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique) afin de pouvoir être informé des compléments qui lui seraient apportés. Dans le cas contraire, il ne pourra être alerté et obtenir les éléments additifs éventuels pour déposer une offre recevable.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents électroniques mis à disposition, le candidat doit disposer des logiciels permettant de lire les formats .zip, .pdf, .doc(x), .xls(x), .ppt, .rtf.
Il appartient au candidat de vérifier la complétude du dossier et d'en demander les pièces manquantes au plus tard **quinze (15) jours calendaires** avant la date limite de réception des offres.
En aucun cas, INRAE ne saurait être tenu pour responsable du manque d'information des candidats qui n'auraient pas pris la peine de s'inscrire, ni de télécharger les mises à jour des documents modifiés.

7 MODIFICATION DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Aucune modification ne peut être apportée au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) par les candidats. Toute observation ou question éventuelle sur les clauses de ce DCE doit impérativement être adressée à INRAE selon les modalités décrites ci-après à l'article 10.

INRAE se réserve le droit d'apporter, au plus tard **6 jours** avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le délai de 6 jours est décompté à partir de la date d'envoi des modifications par la personne publique.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Groupement

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement.

Le groupement peut être :

- Soit conjoint, lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations susceptibles de lui être confiées dans le marché ;
- Soit solidaire, lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché.

Dans les deux formes du groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement et en coordonne les prestations. Le groupement décide dans l'acte d'engagement si le paiement doit être assuré au mandataire uniquement ou s'il est réparti entre les membres du groupement. Pour ce dernier cas, l'acte d'engagement doit en préciser clairement la répartition entre les membres du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du présent marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

L'entreprise mandataire pour un groupement ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour cet appel d'offres.

Dans le marché, la terminologie « Le titulaire » désigne le groupement en cas de réponse groupée.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que la forme groupée (cotraitance) n'est juridiquement pas de la sous-traitance. Aucun acte de sous-traitance n'a à être rempli en cas de groupement, sauf si l'un ou plusieurs membres du groupement désirent sous-traiter une partie de leur prestation.

Les candidats sont informés qu'il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant :

- à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

8.2 Sous-traitance

Le candidat a la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du présent marché sous réserve d'avoir obtenu du représentant de l'administration contractante l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant selon les conditions prévues par les articles L 2193-1 à L 2193-14 et R 2193-1 à R 2193-22 du CCP.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet au représentant de l'administration contractante un acte spécial de sous-traitance (imprimé DC4) comportant les éléments suivants :

- Nature et montant des prestations sous-traitées ;
- Nom, raison sociale et adresse du sous-traitant ;
- Conditions et modalités de paiement ;
- Références du compte à créditer ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

En cas de sous-traitance, le titulaire assure seul et personnellement vis-à-vis de l'administration contractante la responsabilité du marché qui lui est confié.

8.3 Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme par un traducteur assermenté par une cour d'appel française pour les documents rédigés dans une autre langue. Les offres sont exprimées en euros.

8.3.1 *Pièces relatives à la candidature*

Excepté en cas de remise d'une candidature par DUME (Document unique de marché européen), les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation peut être éliminée.

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacité professionnelles, techniques et financières.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouvent, par tous moyens, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'établissement bénéficiaire peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Cette faculté concerne uniquement des documents génériques et en aucune façon des documents qui, par leur nature même, sont spécifiques à la consultation en cours.

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- Le DUME (document unique de marché européen).
- Soit les pièces suivantes :
  - Une lettre de candidature établie à partir du **formulaire DC1**, renseigné par le candidat et/ou le cas échéant, l'habilitation du mandataire pour ses cotraitants en cas de groupement

- La déclaration du candidat établie à partir du **formulaire DC2**, renseigné par le candidat avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années. ;

En annexe du DC2 : la liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les **3 dernières années.**
Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont disponibles sur internet à l'adresse suivante :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Documents demandés en vue de l'attribution
Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve qu'il produise, dans un **délai de 3 jours** ouvrés, à compter de la demande de INRAE, les pièces suivantes :

1.Le numéro SIREN ou Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis)

Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du CCP, le candidat produit son numéro unique d'identification (SIREN) permettant à INRAE d'accéder aux informations sur le site https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/ ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, INRAE chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut pas accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro d'identification SIREN, il revient à la personne concernée de communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel elle est inscrite.

2.La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail au sens de l'article D8254-2 du code du travail.

3.Les attestations d'assurances de responsabilité civile professionnelle, en cours de validité.

Si non disponibles sur PLACE :

5.L'attestation fiscale attestant du paiement des obligations fiscales, datant de moins de 6 mois à compter de la DLRO au plus tard.

6.L'attestation de fourniture des déclarations sociales de moins de 6 mois, attestant du paiement des cotisations et contributions sociales.

Si le candidat est en redressement judiciaire,

7.copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

Important :
Ces pièces sont également à fournir pour :

- **Chaque cotraitant membre du groupement** (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;
- **Chaque sous-traitant.** (à l'exception du DC1). En plus des pièces listées ci-avant, ce dernier doit produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) le DC2 et la liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les 3 dernières années.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouvent par tout moyen qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.
De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en

application de l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

Pièces à fournir par le candidat établi à l'étranger

Le candidat établit dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service « SIPSI » du ministère chargé du travail prévu à l'article R 1263-12 du Code du travail ;
- Les pièces prévues à l'article D 8222-7 du Code du travail, à savoir :
  - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
  - Un document attestant de la régularité de sa situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du Code de la sécurité sociale ;
  - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
    - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
    - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à conditions qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
    - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- Les pièces prévues à l'article D 8254-3 et D 8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article L 1262-1 du même code, elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail comprenant les indications prévues à l'article D 8254-2 du même code. Cette liste est adressée tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Seule la traduction en langue française fait foi.

8.3.2 Pièces relatives à l'offre

Le dossier « Offre » à remettre par chaque soumissionnaire doit comporter :

- L'acte d'engagement et ses 5 annexes (DPGF ; BPU ; descriptif des prestations ; présentation équipe ; menus type)
- L'attestation de visite
- L'offre technique du candidat répondant point par point au besoin défini dans le CCTP, le CCAP et leurs annexes.
- Un RIB (relevé d'identité bancaire)

Il est rappelé que les soumissionnaires acceptent sans restriction ni réserve les documents régissant le marché, notamment le CCAP et le CCTP, sous peine de rendre leur offre irrecevable.

8.4 Transmission et réception des candidatures et des offres

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres **se fait obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur de INRAE (https://www.marches-publics.gouv.fr) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

8.4.1 Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (https://www.marches-publics.gouv.fr).
En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, il est conseillé, dans un premier temps, de changer de navigateur et d'essayer à nouveau de déposer votre pli.

En cas de difficultés techniques persistantes, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure prises en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plateforme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus (heure de Paris).

Le procédé utilisé par INRAE répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC3029).

Sous peine de rejet, les soumissionnaires doivent impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés :

Formats des fichiers : **xls(x), doc(x), rtf, ppt(x), pdf ou équivalent**.

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- Ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- Vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué.

La signature électronique n'est pas requise.

Les plis (réponses) dans lesquels sont regroupés les documents de candidature et d'offre doivent être déposés sur PLACE en une seule fois. Les éventuels compléments de candidature et/ou d'offre ne peuvent être pris en compte comme tels. Au sens de l'article R 2351-5 du CCP, tout dépôt de plis dans les délais annule et remplace le dépôt précédent.

Antivirus : Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur offre que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre doit être traité préalablement par le soumissionnaire avec un antivirus.
Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu et le soumissionnaire en est averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.
En effet, conformément à la réglementation, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature et INRAE recourra à la copie de sauvegarde si elle existe.

8.4.2 Copie de sauvegarde (support physique) - non obligatoire mais recommandée

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).
Cette copie de sauvegarde est ouverte uniquement dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et/ou les offres transmises par voie électroniques sur le profil d'acheteur ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai et sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant sur la page de garde ;
- Lorsqu'un problème technique émanant de la plateforme de dématérialisation, objectivement sans lien avec le soumissionnaire, empêche ce dernier de remettre un pli électronique. Dans ce cas, le soumissionnaire doit prouver par tout moyen de preuve (ticket au support…) qu'il a tenté de remettre un pli et qu'il a été objectivement dans l'impossibilité de le déposer sur la plateforme. **Le problème doit résulter de la plateforme et non d'une mauvaise configuration du poste du soumissionnaire à partir duquel est remis le pli ou encore d'un empêchement dû aux filtres de sécurité du soumissionnaire ou de tout autre motif qui ne résulte pas entièrement de la plateforme.**

Les pièces constitutives de la candidature et de l'offre sont placées sous enveloppe cachetée ou tout autre emballage adapté et scellé.
En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci est écartée par l'acheteur.
Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.
L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés à l'article 8.3.2 du présent règlement et porte les mentions suivantes :

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – Objet du marché (voir la page de garde)
COPIE DE SAUVEGARDE
« NE PAS OUVRIR »
NOM DE L'ENTREPRISE

Elle est adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE – Centre Occitanie Montpellier
SDAR – Service Achats Marchés
A l'attention du Service achats marchés (SAM) INRAE
Bâtiment 1bis, Accueil ou Bureau 003 – 004 - 005
2 place Pierre Viala
34060 Montpellier Cedex 2

Ou remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.
En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux de INRAE s'effectue du **lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h30** (heures françaises), sauf jours fériés.

Les plis contenant les copies de sauvegarde qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par INRAE à l'issue de la procédure de passation du marché.
Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité de INRAE. Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais leur permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

9 APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

L'ouverture des plis n'est pas publique. Le candidat n'y est pas admis.
INRAE se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R 2161-4 du CCP, d'examiner l'offre du candidat avant d'en examiner la candidature.
Dans ce cas, si l'analyse de la candidature de l'attributaire pressenti conduit à constater qu'il n'a pas justifié de la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée. La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont

l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

9.1 Appréciation des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article R 2144-3 du CPP, l'examen des candidatures porte sur les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. Les pièces de candidature analysées sont précisées dans l'article 8.3.1 « Pièces relatives à la candidature ».

Après analyse des éléments fournis dans le pli du candidat, sont éliminés :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du marché sont jugées insuffisantes.

9.2 Jugement des offres

La recevabilité et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2152-1 et R 2152-2 du CCP.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières ne peuvent être admises. Ces offres sont éliminées sans être classées.

- **Une offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.
- **Une offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- **Une offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Il est expressément prévu que les conditions générales de vente du soumissionnaire ou tout autre document similaire édité ou habituellement utilisé par le soumissionnaire ainsi que les conditions générales ou particulières éventuellement annexées à son offre technique et financière ne sont pas applicables à la présente consultation.

9.3 Négociation

INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché.
En application des dispositions de l'article R2123-5 du code de la commande publique, INRAE peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.
Dans le cas où INRAE décide de négocier, une négociation est engagée avec au maximum les 3 meilleurs soumissionnaires sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article 9.4. De même le choix final du Titulaire du marché se fait sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.
Cette négociation peut prendre la forme d'une audition (en présentiel ou en distanciel), ou d'un jeu de questions /réponses via la plateforme PLACE.

Les soumissionnaires précisent impérativement dans leur offre le nom et l'adresse e-mail de la personne à contacter pour la convocation à la négociation.

En cas d'audition en présentiel, les trois soumissionnaires retenus sont audités à INRAE. Une convocation, précisant notamment les modalités d'accès à cette audition (date, heure, salle de réunion) est alors adressée à chacun des soumissionnaires retenus par voie électronique au moins sept (7) jours calendaires avant.

Cette audition durera 2 heures maximum. 2 personnes maximum par soumissionnaire sont admises à se rendre à cette négociation. Parmi ces personnes, figure obligatoirement l'intervenant principal de la prestation.
A l'issue de la négociation orale, il est demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés lors de l'audition. A compter de cette remise, commence à courir la validité de cette offre optimisée après négociation dont la durée est de 3 mois comme le prévoit l'article 5 du présent RC. Cette disposition s'applique, le cas échéant, après chaque tour de négociation.

Si besoin était nécessaire, la négociation se poursuit selon la forme d'un jeu de questions/réponses adressé par courriel à chacun des trois soumissionnaires auditionnés.

9.4 Critères de sélection des offres

Le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères, retenus pour le jugement des offres, pondérés de la manière suivante :

Critère 1 : Valeur technique de l'offre……..50%
Selon l'analyse des réponses dans le cadre de réponse technique et dans le mémoire technique.
Sous critère 1 : Qualité de l'offre alimentaire de base et variété (approvisionnement produits, menus….)…….50%
Sous critère 2 : Qualité de l'offre alimentaire des prestations exceptionnelles et variété (produits, menus,…).30%
Sous critère 3 : Organisation du service et moyens mis à disposition (Qualification et expérience professionnelle du personnel)...20%

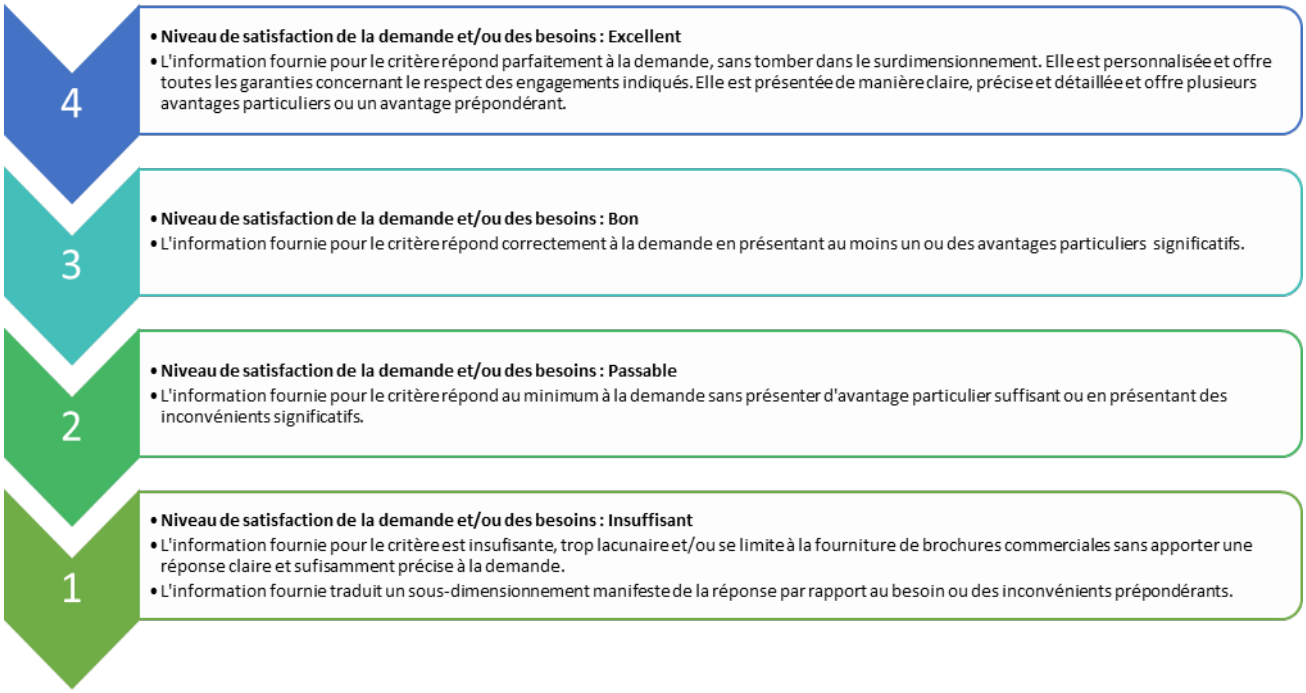
Critère 2 : Prix des prestations……..30%
Sous critère 1 : montant des prestations forfaitaires ……60%
Sous critère 2 : montant des prestations ponctuelles sur la base d'un bon de commande estimatif .40%

Critère 3 : Performance de l'offre en matière d'alimentation responsable ……20%
Sous critère 1 : Qualité des produits et respect des exigences de la loi Egalim (respect de la saisonnalité, achats de proximité, respect de la règle : 50% de produits issus de filières qualité, dont 20% de produits bio)……..50%
Sous critère 2 : Impact environnemental ((gestion et valorisation des déchets, lutte contre le gaspillage…..50%

Les critères de valeur technique seront appréciés au regard du mémoire technique du candidat.

Le critère du « Prix » est apprécié à partir des prix présentés dans la Décomposition du prix global et forfaitaire et dans le Bordereau des prix unitaires.

Méthode d'analyse des offres :
A l'exception du critère du « Prix », les critères et *a fortiori* les sous-critères, sont jugés sur 4 points. La meilleure valeur obtient la note de 4 et les autres obtiennent une note proportionnelle. Les notes sont attribuées selon le barème suivant :



La note minimale de 2 est exigée sur chaque critère, et ce, avant application du coefficient de raccordement visé ci-dessous.
En dessous de cette note de 2, l'offre est éliminée au motif qu'elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse :

- de répondre qualitativement au besoin exprimé ;
- d'être jugée « économiquement la plus avantageuse »

A la note de chaque sous-critère est appliquée la pondération correspondante.
La somme des notes des sous-critères permet alors la note sur 4 du critère et de vérifier l'admissibilité de l'offre.

Afin de donner tout son poids au critère, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante :

Cr = 4 / Meilleure note attribuée sur le critère entre tous les candidats

Toutes les notes du critère des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.
La nouvelle note obtenue après application du Cr se voit ensuite appliquée la pondération liée au critère analysé et devient alors la note pondérée du critère.

Critère du « Prix » :
Seules seront comparées les offres ayant reçues, avant application du coefficient de raccordement, la note minimale de 2/4 pour les autres critères de l'offre. Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.
La formule de calcul de la note « Prix » (P) sera la suivante :

$$P = 4 \times \frac{\text{(1+ montant de l'offre la moins-disante)}}{\text{(1+ montant de l'offre analysée)}}$$

Puis le résultat x la pondération

Note totale (Nt) : Elle sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :
Nt = somme des notes de chaque critère, obtenues selon la méthodologie précédemment décrite.

10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En application des dispositions de l'article R.2132-6 du code de la commande publique, pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de son offre, le soumissionnaire doit s'adresser en temps utile à INRAE, **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres**, et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 6 jours avant la date limite de remise des offres, sur le profil d'acheteur de INRAE (PLACE).
Les demandes de renseignement complémentaires se font via la plateforme (https://www.marches-publics.gouv.fr).

Pour rappel, l'article L 2132-1 du CCP prévoit qu'en tant qu'acheteur, INRAE ne peut communiquer les informations confidentielles dont il a eu connaissance lors de la procédure de passation, telles que celles dont la divulgation violerait le secret des affaires, ou celles dont la communication pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économique.

En application de ce même article du CCP, INRAE se réserve le droit d'imposer aux opérateurs économiques des exigences visant à protéger la confidentialité des informations qu'il communique dans le cadre de la procédure de passation de la présente consultation à compter de sa publication.

11 MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ :

La notification du marché se fait par l'envoi dématérialisé d'une copie de ce dernier signé par INRAE. Pour ce faire, le marché est rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE en original qui le signe, puis notifie le marché au titulaire. La notification consiste en la réception par le titulaire d'une copie du marché signée des deux parties. La notification sera électronique.

12 PROCEDURE DE RECOURS

12.1 Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au présent marché est le droit français.

Toutes les contestations se rapportant au présent marché et qui ne peuvent être réglées amiable entre les deux parties sont soumises au Tribunal Administratif de Montpellier.

Tribunal Administratif de Montpellier
6, Rue Pitot,
34000 Montpellier
Tél : (+33) 4 67 54 81 00 – Fax (+33) 4 67 54 74 10
E-mail : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
SIRET : 17340005200010

12.2 Voies et délais de recours

Le délai d'introduction des recours contentieux est de deux (2) mois à compter de la réception du courrier de rejet de l'offre pour la contester par la voie du recours pour excès de pouvoir ou du recours de plein contentieux.